

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE TOULOUGES 66350DELIBERATION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION N° 2026/04/18

SEANCE DU 28 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit avril à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, située Parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Serge CIVIL, Vice-Président.

<p>Date de la convocation : 16/04/2026</p> <p><u>Nombre de Conseillers :</u> En exercice : 17 Présents : 10 Votants : 15</p>	<p><u>Présents</u> : BAILLEUL Béatrice, BOUILS Sandrine, CIVIL Serge, COSTE-REYES Isabelle, DEMONTE Pierre, MANCEBO Bernadette, NARANJO Laurette, PASTOU Patrice, REAL Muriel, SZEMBEL Ginette.</p> <p><u>Absents excusés ayant donné procuration</u> : ARBONA Armelle procuration à Isabelle COSTE-REYES, BARTHE Nicolas procuration à Serge CIVIL, GUN Philippe procuration à Béatrice BAILLEUL, MARTIN Jean-Marie procuration à Ginette SZEMBEL, VENTURA Sylvie procuration à Laurette NARANJO</p> <p><u>Absents</u> : DAUDE Sébastien, MICHEL Pascale</p>
--	---

Création d'emplois d'agents contractuels temporaires de Droit Public pour Accroissement Temporaire d'Activité (ATA) et Accroissement Saisonnier d'Activité (ASA)

Le Vice-Président du CCAS, expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité ou temporaire d'activité.

Aussi, il est proposé au conseil d'administration de créer les emplois d'agents contractuels temporaires de Droit Public suivants et d'en autoriser le recrutement :

Service Autonomie Aide à Domicile :

- 15 emplois d'aide à domicile en contrat Accroissement Saisonnier d'Activité (ASA) du 01/07/2026 au 31/12/2026 avec une rémunération correspondant au grade de catégorie C d'Agent social au 1er échelon (Indice brut 367 Indice majoré 366) :
 - 10 en 28/35ème
 - 2 en 25/35ème
 - 1 en 21/35ème
 - 1 en 20/35ème
 - 1 en 10/35ème
- 3 emplois d'aide à domicile sur un contrat Accroissement Saisonnier d'Activité (ASA) du 01/07/2026 au 31/08/2026 avec une rémunération correspondant au grade de catégorie C d'agent social au 1er échelon (Indice brut 367 Indice majoré 366) en 17.5/35ème.

Service Résidence Jean Madern :

- Renouvellement d'un emploi d'agent d'animation en contrat Accroissement Temporaire d'Activité (ATA) du 01/07/2026 au 31/12/2026 avec une rémunération correspondant au grade de catégorie C d'agent d'animation au 1er échelon (Indice brut 401 Indice majoré 376) en 30/35ème.
- Renouvellement d'un emploi d'agent technique sur un contrat Accroissement Saisonnier d'Activité (ASA) du 01/07/2026 au 31/12/2026 correspondant au grade de catégorie C d'agent technique au 1er échelon (Indice brut 367 Indice majoré 366) en 35/35ème.

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le 04/05/26



ID : 066-266600493-20260428-20260418-DE

- Renouvellement d'un emploi d'agent d'entretien sur un contrat Accroissement Saisonnier d'Activité (ASA) du 01/07/2026 au 31/12/2026 correspondant au grade de catégorie C d'agent technique au 1er échelon (indice brut 367 Indice majoré 366) en 27/35^{ème}.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité,

AUTORISE les recrutements selon les caractéristiques énoncées ci-dessus ;

DIT que les crédits sont prévus au budget ;

PRECISE que ces dispositions prendront effet à la date du présent conseil d'administration.

Fait à Toulouges, le 29 avril 2026

Le Président du CCAS,
Nicolas BARTHE



Pour le Président empêché,
le Vice Président

Serge CIVIL

Le Président,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Président dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION PUBLIEE et MISE EN LIGNE le : 04/05/26